

Sainte-Foy, le 1^{er} novembre 2004

Objet : Congé fiscal pour les PME manufacturières
des régions ressources éloignées
N/Réf. : 03-0103196

*****,

La présente est pour faire suite à votre lettre du ** **** * dans laquelle vous nous demandez de vous confirmer si votre cliente peut se prévaloir de la déduction relative aux entreprises de fabrication ou de transformation dans les régions ressources, ci-après désignée « déduction pour les PME manufacturières », de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), ci-après désignée « LI ».

FAITS

1. La société exploite une entreprise qui consiste en des ouvrages de broderie effectués sur des tissus lui appartenant ou provenant de ses clients.
2. La société a élargi ses activités afin de réaliser des travaux de sérigraphie sur des articles qu'elle achète et qu'elle revend une fois les travaux complétés.

Vous nous demandez si, d'une part, les ouvrages de broderie effectués sur des tissus n'appartenant pas à la société et, d'autre part, les travaux de sérigraphie effectués sur des articles n'appartenant pas à la société sont des activités admissibles aux fins de la déduction pour les PME manufacturières.

Nous sommes d'avis que des activités de fabrication ou de transformation sur des biens n'appartenant pas à la société sont des activités admissibles aux fins de la déduction pour les PME manufacturières, indépendamment du fait que les biens ainsi transformés ne soient pas la propriété de la société.

Toutefois, des travaux sur des articles destinés à la vente au détail ne constituent pas des activités de fabrication ou de transformation s'ils ne sont qu'accessoires au commerce de détail. D'ailleurs, le commerce de détail est une activité exclue selon le paragraphe *o* de l'expression « activité exclue » décrite au premier alinéa de l'article 737.18.18 de la LI.

Aussi, dans l'éventualité où les travaux de sérigraphie seraient réalisés dans le cadre d'activités de vente au détail, ils ne seront pas considérés comme des activités admissibles aux fins de la déduction pour les PME manufacturières. Il en est de même pour des activités de broderie effectuées sur des tissus lorsque ces activités sont accessoires à des activités de vente au détail.

Espérant que ces commentaires vous seront utiles, nous vous prions d'agréer, *****, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Service de l'interprétation relative
aux entreprises